



Association Laurette Fugain

information sur la leucémie,
le don de plaquettes et de moelle osseuse,
aide à la recherche sur les maladies du sang

ASSOCIATION LAURETTE FUGAIN

Association Loi 1901

99-103 rue de Sèvres

75 006 Paris

www.laurettefugain.org

LA CHARTE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Laurette Fugain se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association, les salariés permanents et les bénévoles, au niveau national comme au niveau local.

LA MISSION DE L'ASSOCIATION LAURETTE FUGAIN

L'association Laurette Fugain lutte contre la leucémie, avec une triple ambition :

• Elle informe et sensibilise au don de soi

L'association Laurette Fugain œuvre, de façon médiatique et sur le terrain (lieux d'enseignement, entreprises) :

- pour que la déficience des dons de plaquettes et de moelle osseuse ne puisse plus être un obstacle à la guérison des malades atteints de leucémie.
- pour faire évoluer les comportements, afin que le don de soi devienne un acte naturel.
- pour faciliter l'accès le passage de la bonne intention à l'action réelle du don de soi

• Elle aide financièrement la recherche médicale sur les maladies du sang

La recherche doit encore progresser, mais elle manque de moyens. Grâce à la générosité de tous, l'association Laurette Fugain récolte des fonds et contribue au financement de projets de recherche qui travaillent dans l'objectif de vaincre la leucémie et d'optimiser les traitements.

• Elle apporte soutien et réconfort

Fragiles, les malades se sentent très isolés. Ils sont très sensibles aux signes de soutien et de réconfort, pour aller puiser la force et l'énergie de combattre la maladie. L'association aide la mise en place de projets de solidarité: sorties, actions d'amélioration du confort matériel et soutien psychologique.

L'Association Laurette Fugain remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

ETRE BENEVOLE DE L'ASSOCIATION LAURETTE FUGAIN

Etre bénévole, c'est s'engager en dehors de son cadre habituel de travail, pour la défense d'une cause et s'y investir en apportant son temps, son expérience et ses compétences, sans chercher de contrepartie financière ni à satisfaire une quelconque ambition personnelle. C'est également partager les valeurs et les idéaux de l'Association et en respecter les règles de fonctionnement.

• La place des bénévoles dans le Projet Associatif.

Dans le cadre de la mission d'information et de sensibilisation au don de soi (plaquettes, sang et moelle osseuse), le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement axées sur la promotion du don de plaquettes sanguines et de moelle osseuse sur le terrain via des interventions, des stands, et tout autres moyens visant à toucher le plus grand nombre

• Les droits des bénévoles

L'Association Laurette Fugain s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- 1) en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- 2) en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- 3) en matière de gestion et de développement de compétences:**
 - à assurer leur intégration et leur formation par les moyens adaptés à la taille de l'Association
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées

• Les engagements des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Laurette Fugain et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. L'activité bénévole est gratuite.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- respecter la finalité et l'éthique de l'Association,
- soutenir l'Association dans l'accomplissement de ses principaux objectifs, notamment par la promotion du don de plaquettes sanguines et de moelle osseuse,
- respecter l'éthique régissant ce don de soi qui reste volontaire, anonyme, désintéressé et qui est conforme à l'esprit qui anime l'Association,
- respecter son organisation, son fonctionnement et la présente charte,
- respecter les statuts de l'Association, qui peuvent être consultés en ligne,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- ne pas diffuser de données confidentielles
- consulter régulièrement le site www.laurettéfugain.org et se tenir informé des actions de l'Association pour une participation éventuelle aux manifestations grand public.
- assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie.

Les bénévoles sont libres de quitter l'Association à tout moment, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

CREER UN RELAIS LOCAL DE L'ASSOCIATION LAURETTE FUGAIN

Créer un relais est le résultat d'une décision personnelle qui dépasse le cadre d'une démarche traditionnelle de bénévolat puisque cela implique de représenter l'Association dans une région ou un département afin de relayer le message et l'action de l'Association.

La création d'un relais nécessite l'engagement solidaire de bénévoles désireux d'aider et de soutenir l'Association. La création de tout relais est soumise à l'agrément préalable du Comité Directeur de l'Association.

FONCTIONNEMENT D'UN RELAIS

Les structures locales de l'Association ne sont pas elles-mêmes des associations indépendantes régies par la loi de 1901 mais des délégations de l'Association Laurette Fugain.

Les structures locales sont donc soumises aux dispositions des statuts de l'Association (consultables en ligne) ainsi qu'à la présente Charte, laquelle doit être signée et respectée par chaque membre bénévole de l'Association.

Les relais sont rattachés au siège, auquel ils rendent compte régulièrement de leurs actions. Pour faciliter la communication interne, chaque relais désigne son représentant et se voit attribuer un interlocuteur privilégié au siège de l'Association. Chaque relais établit une liste de ses bénévoles et membres actifs à remettre à l'Association et à maintenir à jour. Les relais bénéficient d'une grande autonomie et doivent promouvoir l'action de l'Association dans leur région ou département.

Les relais ont pour mission notamment de:

- Informer et sensibiliser au don de soi :
 - intervention dans les écoles, les universités, les entreprises, afin d'informer et de sensibiliser sur le don de plaquettes et de moelle osseuse ; utilisation du matériel pédagogique fourni par l'Association ; les bénévoles pourront, si nécessaire, suivre une formation en vue d'une accréditation, pour pouvoir effectuer des interventions sur le terrain dans la durée ou pour une action ponctuelle précise,
 - relations avec les médias locaux pour relayer l'information sur les missions et sur les interventions de l'Association : à ce titre, utilisation des outils (logos, plaquettes, communiqués de presse) développés par l'Association ou par le relais lui-même, après validation par le siège,
- Assurer les relations avec les centres locaux de don de plaquettes : faire connaître l'action de l'Association et évaluer les besoins des centres en dons, en matériels, etc.
- Etre à l'écoute des malades et des familles de malades et leur apporter soutien et réconfort,
- Accueillir des bénévoles, structurer le travail et animer les équipes ; les bénévoles s'engagent ainsi à tenir informé le responsable de la structure locale de l'avancement des projets menés.
- Organiser, en concertation avec le siège de l'Association, la marche annuelle de "mai" dans la région concernée.

Les relais sont rattachés au siège social auquel ils rendent compte régulièrement. Les frais éventuels engagés dans le cadre de l'exécution des missions sont remboursés par l'Association sur justificatifs, et de préférence après que ces frais aient été évalués et formellement acceptés par l'Association (au siège).

Les relais s'engagent à ne pas mener quelque récolte de fonds que ce soit, auprès du public ou des entreprises, sans l'accord écrit préalable du siège. Les bénévoles sont encouragés à chercher des idées de projets de soutien à l'Association mais ne peuvent en aucun cas engager l'Association sur quelque projet que ce soit, sans l'approbation préalable du siège, et dans le cadre des règles de fonctionnement figurant dans la rubrique « soumission de projet » sur le site internet de l'association. Par ailleurs, les relais s'engagent à n'utiliser, pour les besoins des actions d'information et de sensibilisation, que les supports et matériels préparés par l'Association ou, s'ils sont préparés par les relais, après validation par le siège, ceci afin de s'assurer de la conformité avec l'image et le message de l'Association. Les relais disposent également d'une page web dédiée sur le site de l'Association qui renverra vers leurs sites locaux, ainsi que d'une adresse email.

Coupon à remettre lors de l'adhésion en tant que bénévole de l'Association Laurette Fugain

Je soussigné(e),

Demeurant :

Téléphone :

Adresse email :

Reconnais avoir reçu un exemplaire de la Charte du bénévole de l'Association Laurette Fugain, en avoir pris parfaitement connaissance par la lecture et déclare en accepter tous les termes.

Je reconnais n'être lié à l'Association Laurette Fugain par aucun contrat de travail ou engagement d'aucune sorte qui pourrait à quelque titre que ce soit s'apparenter à un contrat de travail, ni me mettre sous le contrôle de l'Association ou sous sa responsabilité.

Je m'engage à respecter la finalité et l'éthique de l'Association, à soutenir l'Association dans l'accomplissement de ses principaux objectifs, notamment par la promotion du don de plaquettes sanguines et de moelle osseuse et à respecter l'éthique régissant le don de soi, qui reste volontaire, anonyme, désintéressé et qui est conforme à l'esprit qui anime l'Association.

Je m'engage à respecter l'organisation de l'Association, ses Statuts et son fonctionnement et à collaborer avec tous les autres acteurs de l'Association (dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles).

Je m'engage à assurer avec sérieux, discrétion et régularité mon activité de bénévole.

A

Le

Signature

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")